



Saint-Georges-de-Clarenceville

Province de Québec

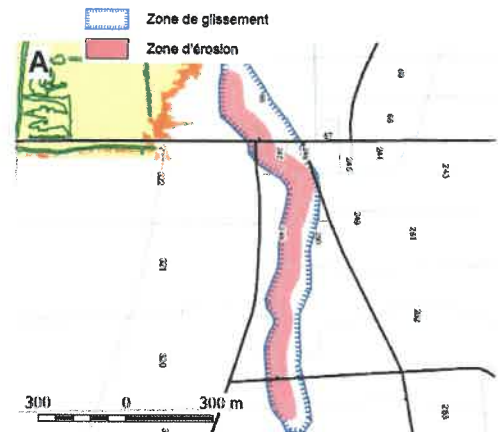
AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de LA MUNICIPALITÉ DE Saint-Georges-de-Clarenceville que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 428 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES.

Ce règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 428, tel qu'amendé, plus particulièrement :

- Faire la distinction entre les zones d'érosion établies par la MRC et les zones de glissement de terrain établies dans le plan d'urbanisme;
- Ajouter une figure pour le calcul de non-construction dans la crête de talus majeur;
- Ajouter une disposition permettant la construction sur la crête de talus majeur sous la recommandation favorable d'un avis donné par un ingénieur géotechnicien.



Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 6 juin 2017

Ce règlement et leur résumé peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1350 chemin Middle, Saint-Georges-de-Clarenceville, du mardi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture de bureau. Le règlement précité peut également être consulté sur le site Internet (www.clarenceville.qc.ca).

Donné à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 21^{ème} jour du mois de juin 2017.

Charles Whissell, Directeur général et secrétaire-trésorier